



## Délibération 2025-088

### Convention de prestation de services de formation en santé sécurité au travail au bénéfice des agents de la commune

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 03 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 octobre 2025.

#### Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIÉ, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, Mme Pierrette BRINGUIER.

#### Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,  
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à M. Marc SENOUCQUE,  
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Daniel REGIS,  
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,  
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA,  
M. Alain BALLO a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT,  
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO,  
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO.

#### Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 08 | Membre absent - 01



## Exposé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes propose une prestation de formation en matière de Santé et de Sécurité au Travail (SST), à destination des agents des communes ou syndicats membres de l'EPCI.

Cette formation permet de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail, tout en garantissant la conformité et la mise à jour régulière des compétences des agents.

Il précise que les formations « SST » intègrent le module « Prévention et Secours Civiques » (PSC), obligatoire pour les agents intervenant auprès de la jeunesse et de la petite enfance. Cette reconnaissance permet aux agents d'intervenir efficacement en cas d'accident, aussi bien sur leur lieu de travail auprès de collègues ou d'usagers, que dans leur environnement personnel.

Monsieur le Maire souligne que, lorsqu'elles sont suivies auprès d'organismes extérieurs, ces formations sont coûteuses pour les collectivités, et que l'offre du CNFPT reste limitée, ne permettant pas de couvrir l'ensemble des besoins des effectifs. De plus, il existe une problématique de déplacement et de mobilité des agents vers le secteur Toulousain.

Il rappelle que la Communauté de Communes, reconnue par l'INRS et disposant d'un conseiller de prévention formateur « SST », est habilitée à dispenser ces formations initiales ou de recyclage, donnant lieu à la délivrance d'un certificat officiel aux agents.

La prestation proposée par la Communauté de Communes présente, en outre, un tarif préférentiel incluant la mise à disposition de l'agent formateur, des locaux et du matériel nécessaire. Elles sont au tarif de 95€ par agent pour une formation initiale d'une durée de 2 jours, et de 55€ pour un recyclage d'une journée.

Il précise que le calendrier de formation sera communiqué à la commune par l'agent qui en est en charge au sein de la Communauté de Communes, pour un total de 10 places par session.

En conséquence, afin de permettre la formation initiale ou la mise à niveau des agents de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de services en formation « SST » annexée avec la Communauté de Communes et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-16-1 relatifs aux prestations de service entre une communauté de communes et une commune,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 3 octobre 2025,

## Décision

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'approuver** la convention de prestations de services de formation en santé et sécurité au travail proposée par la Communauté de Communes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **De libérer** les crédits correspondants au budget communal, en fonction du coût des formations initiales ou de recyclage et du nombre d'agents inscrits ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstentions – 00

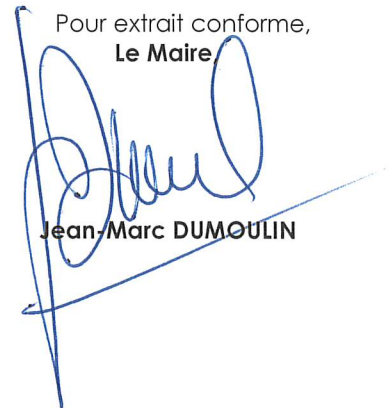
La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN